



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-086

PUBLIÉ LE 21 MAI 2019

Sommaire

BCL

- R03-2019-05-17-009 - arrêté modifiant l'arrêté n°R03-2019-04-24-001 du 24/04/2019 relatif au mandatement d'office sur le budget de Cayenne au profit de G2C INGENIERIE (2 pages) Page 4
- R03-2019-05-17-010 - Arrêté portant retrait de l'arrêté n°R03-2019-02-18-002 du 18/02/2019 et de l'arrêté modificatif R03-2019-03-14-001 du 14/03/2019 (2 pages) Page 7

DEAL

- R03-2019-05-20-007 - AP cessibilité rectificatif 05 2019 pour le projet d'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Ecoquartier VIDAL sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly (6 pages) Page 10
- R03-2019-05-16-004 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation sportive dans la réserve naturelle nationale de l'Amana (2 pages) Page 17
- R03-2019-05-16-002 - Arrêté portant autorisation de tourner et de diffuser des images à des fins commerciales de la réserve naturelle nationale de l'Amana pour l'ONG Greenpeace (2 pages) Page 20
- R03-2019-05-16-001 - Arrêté portant autorisation de tourner et diffuser des images à des fins commerciales de la réserve naturelle nationale de l'Amana et de la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable pour France 2 France Télévision (2 pages) Page 23
- R03-2019-05-16-003 - Arrêté portant autorisation pour la commune d'Awala-Yalimapo d'organiser une manifestation dans la réserve naturelle nationale de l'Amana (2 pages) Page 26
- R03-2019-05-14-009 - Arrêté portant autorisation pour la réalisation d'activités touristiques par SASU WASSAI EVASION dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura (2 pages) Page 29
- R03-2019-05-13-007 - Arrêté portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL (42 pages) Page 32
- R03-2019-05-15-023 - ATN°973321910004 arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (1 page) Page 75
- R03-2019-05-15-024 - PCN°9733021910027 Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (1 page) Page 77
- R03-2019-05-15-025 - PCN°9733021910037 Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (1 page) Page 79
- R03-2019-05-20-003 - Projet d'ARM Têtes Dorlin secteur Adolphe à Maripasoula (2 pages) Page 81

DGFIP

- R03-2019-05-20-005 - Arrêté Bruno ALBRAND signé (1 page) Page 84
- R03-2019-05-20-004 - arrêté Jacques BORDIN signé (1 page) Page 86

DRL

R03-2019-05-18-001 - Arrêté du 18 mai 2019 instituant pour les élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 (25 mai 2019 en Guyane) une commission locale de recensement des votes (2 pages) Page 88

R03-2019-05-20-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, et ses collaborateurs (4 pages) Page 91

EMIZ

R03-2019-05-20-002 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une session d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 96

Prefecture/BCL

R03-2019-05-15-028 - Arrêté portant attribution d'un 5e acompte de la dotation globale de fonctionnement aux COMMUNES (2 pages) Page 99

R03-2019-05-15-029 - Arrêté portant attribution d'un 5e compte de la dotation global de fonctionnement à la CTG (2 pages) Page 102

R03-2019-05-15-027 - Arrêté portant attribution d'un 5e compte de la dotation globale de fonctionnement aux EPCI (2 pages) Page 105

SGAR

R03-2019-05-20-006 - Convention attribuant un concours financier de l'état à l'Association Nationale Compagnon Bâtisseurs, d'un montant de 173 378.00€ au titre du FNADT 2019. (4 pages) Page 108

BCL

R03-2019-05-17-009

arrêté modifiant l'arrêté n°R03-2019-04-24-001 du
24/04/2019 relatif au mandatement d'office sur le budget
de Cayenne au profit de G2C INGENIERIE



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de la Réglementation et de la Légalité

Bureau des collectivités locales

ARRÊTE N°

du

17 MAI 2019

portant modification de l'arrêté préfectoral n° R03-2019-04-24-001 du 24/04/2019 relatif au mandatement d'office sur le budget primitif 2019 de la commune de Cayenne de la somme de 7 290 € au profit de la société G2C Ingenierie.

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L 1612-16 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « A défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional suivant le cas, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui en a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office »

VU la demande de mandatement d'office de la société G2C Ingénierie à l'encontre de la commune de Cayenne, reçue, par courrier, le 14 août 2018.

VU le délai d'1 mois accordé au débiteur pour procéder au mandatement des sommes dues à compter de la réception du courrier de mise en demeure du 12 février 2019.

VU l'absence de mandatement par la commune de Cayenne au terme de ce délai, un arrêté de mandatement d'office référencé R03-2019-04-24-001 a été pris le 24 avril 2019.

VU les observations émises le 26 avril 2019 par monsieur le comptable public assignataire à l'encontre de l'arrêté visé supra.

CONSIDÉRANT que dans ses observations, monsieur le comptable public indique qu'une partie de des sommes dues, soit 6 075 € ont déjà été mandatées par la commune le 1^{er} avril 2019 et qu'il reste à ordonnancer la somme de 1 215 €.

CONSIDÉRANT que le chapitre d'imputation figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° R03-2019-04-24-001 est erroné et qu'il convient de mandater ces sommes sur le compte C/202 du budget primitif 2019 de la commune de Cayenne.

ARRÊTE


Article 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° R03-2019-04-24-001 du 24 avril 2019 portant mandatement d'office sur le budget primitif 2019 de la commune de Cayenne de la somme de 7 290 € au profit de la société G2C Ingenierie, sont modifiés comme suit :

- « il est procédé au mandatement de la somme de **1 215 €** ».
- « cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2019 au **chapitre C/202** ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° R03-2019-04-24-001 du 24 avril 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le président de la Collectivité Territoriale de la Guyane et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Guyane.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Stanislás ALFONSI

BCL

R03-2019-05-17-010

Arrêté portant retrait de l'arrêté n°R03-2019-02-18-002 du
18/02/2019 et de l'arrêté modificatif R03-2019-03-14-001
du 14/03/2019

*arrêté portant retrait de l'arrêté de mandatement d'office sur le budget 2019 de la CTG au profit
de la société MACHDEAL*



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de la Réglementation et de la Légalité

Bureau des collectivités locales

ARRÊTE N°

du

17 MAI 2019

portant retrait de l'arrêté n°R03-2019-02-18-002 du 18/02/2019 et de l'arrêté modificatif n°R03-2019-03-14-001 du 14/03/2019 relatifs au mandatement d'office sur le budget primitif 2019 de la Collectivité Territoriale de la Guyane de la somme de 150 919,97 € au profit de la société MACHDEAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article 1-II de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public, disposant que « lorsqu'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée a condamné une collectivité locale [...] au paiement d'une somme d'argent dont le montant est fixé par la décision elle-même, cette somme doit être mandatée ou ordonnancée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de justice. A défaut de mandatement ou d'ordonnement dans ce délai, le représentant de l'État dans le département procède au mandatement d'office.

VU la demande reçue, par courrier du 12 décembre 2018, par laquelle la société MACHDEAL sollicite de ma part l'engagement d'une procédure de mandatement d'office à l'encontre de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) sur le fondement de l'ordonnance n°1801186 du Tribunal administratif de la Guyane du 15 octobre 2018 restée non exécutée.

VU l'arrêté n°R03-2019-02-18-002 pris le 18 février 2019 contre la CTG et en faveur de la société MACHDEAL en vue de l'exécution du jugement visé supra.

VU le courrier de la CTG, reçu le 14 mars 2019 contestant la légalité de l'arrêté pris.

CONSIDÉRANT que dans ce courrier, la CTG joint un document justificatif qui permet d'affirmer que cette dernière a déféré, le 17 décembre 2018, l'ordonnance rendue le 15 octobre 2018, que, dès lors, ladite décision ne peut être considérée comme étant passée en force de chose jugée.

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce qu'il précède que l'ensemble des conditions juridiques établies à l'article 1-II de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 ne sont pas réunies pour mettre en œuvre l'arrêté n°R03-2019-02-18-002 du 18/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°R03-2019-02-18-002 du 18/02/2019 et l'arrêté modificatif n°R03-2019-03-14-001 du 14/03/2019 sont retirés.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 07 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande, ou son rejet implicite.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Guyane.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Stanislas ALFONSI

DEAL

R03-2019-05-20-007

AP cessibilité rectificatif 05 2019 pour le projet
d'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet
d'aménagement de la ZAC Ecoquartier VIDAL sur le
territoire de la commune de Rémire-Montjoly

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION de L'ENVIRONNEMENT
de L'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT

Service pilotage et stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation
N°

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE CESSIBILITE RECTIFICATIF

**Projet d'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet
d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Écoquartier
« VIDAL » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly 97354.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, R. 121-1 à R. 131-13 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion ;

VU le décret n° 48-289 du 16 février 1948, portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

VU le décret n° 82-839 du 10 mai 1982, relatif, aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics dans le département ;

VU le décret du 15 avril 2015 portant nomination de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°1568/DEAL/2B/3B du 10 octobre 2012, portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Écoquartier de Rémire-Montjoly » sise sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-033-0006 du 1^{er} février 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols en vue de la réalisation de la ZAC « Écoquartier de Rémire-Montjoly » (VIDAL) ;

VU l'arrêté déclaratif de cessibilité n°R03-2016-08-10-004 du 10 août 2016 relatif à l'acquisition par voie d'expropriation ou à l'amiable de terrains destinés au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Écoquartier « VIDAL » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Considérant la requête et le mémoire au Tribunal Administratif de la Guyane, respectivement le 2 mars 2017 et le 14 novembre 2017 de mesdames Bernadine RINGUET et Célia BOSSUS, présumées propriétaires de la parcelle AN57 ;

Suivant l'audience du 24 janvier 2019, par laquelle le Tribunal Administratif de la Guyane a décidé que l'arrêté de cessibilité du 10 août 2016 serait modifié, celui-ci devant exclure de la liste des terrains cessibles, la parcelle cadastrée AN57 dès lors qu'elle n'est pas nécessaire au projet ;

Considérant la nécessité de rectifier en conséquence l'arrêté déclaratif de cessibilité n°R03-2016-08-10-004 du 10 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté déclaratif de cessibilité n°R03-2016-08-10-004 du 10 août 2016 relatif à l'acquisition par voie d'expropriation ou à l'amiable de terrains destinés au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Écoquartier « VIDAL » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly est modifié comme suit :

- La parcelle appartenant à mesdames Bernadine RINGUET et Célia BOSSUS, cadastrée AN57 située sur la commune de Rémire-Montjoly est exclue des terrains cessibles.

Article 2 : Les autres parcelles indiquées dans l'arrêté du 10 août 2016 susvisé restent sans changement. (nouvel état parcellaire joint)

Article 3 : L'Établissement Public Foncier d'Aménagement en Guyane (EPFAG) est autorisé à acquérir soit, à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Écoquartier « VIDAL » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

Article 4 : Un extrait de cet arrêté sera diffusé dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et l'Apostille.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane ;
- affiché à la mairie de Rémire-Montjoly pendant un délai d'un mois ;
- notifié par l'EPFA Guyane, aux propriétaires concernés ainsi qu'aux requérantes mesdames Ringuet et Bossus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

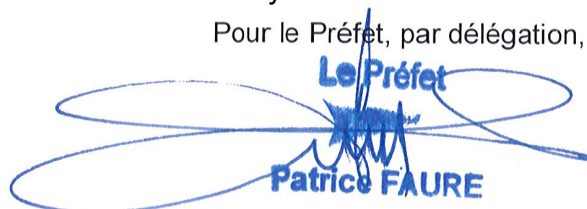
Article 6 : En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent acte devra être transmis par le préfet de la région Guyane au greffe du juge de l'expropriation dans les six mois à compter de ce jour.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guyane dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'EPFA Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au commissaire enquêteur et au maire de la commune concernée, à savoir Rémire-Montjoly.

Cayenne le 20 mai 2019

Pour le Préfet, par délégation,

Le Préfet

Patrice FAURE

Relatif à l'acquisition par voie d'expropriation ou à l'amiable de terrains destinés au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Ecoquartier « VIDAL » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly 97354.

Terrains nécessaires au projet :

N°	Parcelles	Propriétaire (s)	Surface totale	Surface utile
1	AN 63	Banque de la Guyane	4ha 26a 60ca	4ha 26a 60ca
2	AN 75	Commune de Rémire-Montjoly	13a 09ca	13a 09ca
3	AN 468	Commune de Rémire-Montjoly	1ha 17a 66ca	1ha 17a 66ca
4	AN 474	Mme LABRADOR	3a 33ca	3a 33ca
5	AN 516	Collectivité Territoriale de Guyane	3ha 14a 45ca	3ha 14a 45ca
6	AN 517	Collectivité Territoriale de Guyane	5a 76ca	5a 76ca
7	AN 518	Collectivité Territoriale de Guyane	1ha 72a 46ca	1ha 72a 46ca
8	AN 519	Collectivité Territoriale de Guyane	80a 93ca	80a 93ca
9	AN 520	Collectivité Territoriale de Guyane	1ha 27a 61ca	1ha 27a 61ca
10	AN 522	M. Marie-Joseph RIMBAUD	4a 41ca	4a 41ca
11	AN 643	Consorts GABRIEL	1ha 39a 05ca	1ha 39a 05ca
12	AN 747	Commune de Rémire-Montjoly	7a 74ca	7a 74ca
13	AN 748	Commune de Rémire-Montjoly		82 m ²
14	AN 749	Commune de Rémire-Montjoly	12a 92ca	12a 92ca
15	AO 95	Consorts FÉLICITÉ	1ha 03a 80ca	1ha 03a 80ca
16	AO 380	Amazonie Promotion Immobilière	4a 70ca	4a 70ca
17	AO 402	Amazonie Promotion Immobilière	4a 46ca	4a 46ca
18	AO 403	Amazonie Promotion Immobilière	2a 81ca	2a 81ca

Pour le Préfet, par délégation,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yves de ROQUEFEUIL

DEAL

R03-2019-05-16-004

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation sportive dans la réserve naturelle nationale de l'Amana



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Unité Biodiversité

ARRÊTÉ

portant autorisation d'organiser une manifestation sportive dans la réserve naturelle nationale de l'Amana

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;
- VU** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°98-165 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Amana ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;
- VU** l'arrêté R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, l'aménagement et du logement de la Guyane;
- VU** l'arrêté R03-2018-10-29-005 du 29 octobre 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de Guyane ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par M. ADELAIDE Myrtho, Président de l'association sportive de l'Ouest (ASDO), le 29 avril 2019 ;
- VU** l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Amana et de la DEAL, conformément à la procédure simplifiée d'instruction des demandes d'autorisations, validée en comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Amana du 6 décembre 2016
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane.

ARRETE

Article 1 : objet de l'autorisation

L'association ASDO est autorisée à organiser une course de pirogue, dite Kanawa Boto 2019, au sein de la réserve naturelle nationale de l'Amana.

Article 2 : personnes autorisées

- l'association sportive de l'Ouest (ASDO), représentée par son président M. ADELAIDE Myrtho

Article 3 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable les 8 et 9 juin 2019.

Article 4 : conditions particulières

L'autorisation est accordée aux personnes listées à l'article 2, sous conditions.

La plage de Yalimapo étant un site majeur de ponte de tortues en cette période, un certain nombre d'éléments sont à prendre en

considération au titre de la préservation des tortues marines (espèces protégées) :

- Tout terrassement de la zone d'activité devra être évité afin de limiter au maximum l'impact sur les nids de tortues potentiellement présents sur la zone concernée. Cette action, si elle devait s'avérer indispensable, devra être encadrée par l'association KWATA ou à défaut par un agent du service MNBSP de la DEAL,

- Adaptation de la source lumineuse dans le cas d'installation d'éclairages pour limiter l'impact sur les tortues marines (exemple: lumière rouge ou orientation de la source lumineuse vers les habitations et non vers la mer),

- Le site devra être remis en état après la manifestation, la gestion des déchets contrôlée.

Bien que cette demande ne concerne que la partie terrestre, il est rappelé au pétitionnaire plusieurs éléments concernant la partie maritime du DPM dans laquelle se déroulera cette manifestation :

Le secteur dans lequel se déroule cette manifestation comprend plusieurs ZNIEFF marines, en raison de la présence d'espèces remarquables telles que le dauphin de Guyane, le lamantin et également des tortues marines, en particulier des tortues luths et vertes.

La présence d'embarcations légères motorisées étant prévues pour encadrer la manifestation, plusieurs dispositions devront être prises par l'association afin de limiter les impacts potentiels (dérangement, risque de collisions) sur ces espèces :

- diminuer la vitesse de l'embarcation dès lors qu'un groupe est détecté ;
- limiter les pointes d'accélération qui augmentent le bruit et donc le dérangement ;
- ne pas approcher volontairement les animaux .

Le gestionnaire se réserve la possibilité de refuser l'intervention de l'équipe en raison de contraintes justifiées par la gestion de la réserve (sécurité, problématiques en lien avec la conservation des espèces, non disponibilité des personnels, etc.).

Article 5 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement à M. ADELAIDE Myrtho, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 7 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Bureau des Contentieux – Arche sud – 92055 La Défense cedex
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, le délégué régional à l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le 16/05/19

Le préfet
Pour le préfet, et par délégation
La cheffe de l'unité Biodiversité


Hélène DELVAUX

DEAL

R03-2019-05-16-002

Arrêté portant autorisation de tourner et de diffuser des images à des fins commerciales de la réserve naturelle nationale de l'Amana pour l'ONG Greenpeace



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et
Paysages

Unité biodiversité

ARRETE

portant autorisation de tourner et de diffuser des images à des fins commerciales de la réserve naturelle nationale de l'Amana pour l'ONG Greenpeace

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- VU** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°98-165 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Amana ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;
- VU** l'arrêté R03-2018-10-23-019 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane;
- VU** l'arrêté R03-2018-10-29-005 du 29 octobre 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de Guyane ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par Madame Edina IFTICENE, en date du 10 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Amana et de la DEAL, conformément à la procédure simplifiée d'instruction des demandes d'autorisations, validée en comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Amana du 6 décembre 2016 ;

SUR proposition de monsieur le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane

ARRETE

Article 1 : objet de l'autorisation

L'équipe de tournage de l'ONG Greenpeace est autorisée à tourner des images dans la réserve naturelle nationale de l'Amana puis à les diffuser dans le but de valoriser le travail scientifique effectué par le CNRS-IPHN et les gestionnaires d'aires protégées en Guyane sur les tortues marines, dans le cadre du Plan National d'Action en faveur des tortues marines.

Article 2 : personnes autorisées

- Edina IFTICENE, chargée de campagne Océans (Greenpeace)
- Helena SPIRITUS, chargée de campagne Océans (Greenpeace)
- Elsa PALITO, photographe (Greenpeace)
- Pieeri Olivier PRADINAUD, vidéographe, freelance
- Maud OYONARTE, chargée de communication numérique (Greenpeace)
- Léa CAMILLERI (influenceuse réseaux sociaux)
- Juliette GUNTHER (BRUT)

Article 3 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 3 juin au 9 juin 2019.

Article 4 : conditions particulières

Cette autorisation est consentie sous réserve que :

- un personnel de la réserve accompagne les équipes de tournage ;
- aucune infraction à la réglementation relative au décret de création des réserves naturelles nationales de l'Amana ne soit filmée ni diffusée ;
- les prises de vue à partir d'un drone sont effectuées en accord avec le personnel de la réserve et en lien avec les objectifs de gestion ;
- Greenpeace transmette deux DVD du projet finalisé au gestionnaire de la réserve naturelle et la DEAL Guyane ;
- le nom de la réserve naturelle nationale de l'Amana apparaisse au générique de fin.

Article 5 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement à Madame Edina IFTICENE et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Bureau des Contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le délégué inter-régional pour l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le

16/05/19

Pour le préfet, et par délégation
la cheffe de l'unité Biodiversité

Hélène DELVAUX

DEAL

R03-2019-05-16-001

Arrêté portant autorisation de tourner et diffuser des images à des fins commerciales de la réserve naturelle nationale de l'Amana et de la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable pour France 2 France Télévision



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et
Paysages

Unité biodiversité

ARRETE

portant autorisation de tourner et de diffuser des images à des fins commerciales de la réserve naturelle nationale de l'Amana et de la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable pour France 2 France Télévision

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- VU** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°92-166 du 08 décembre 1992 portant création de la réserve naturelle de l'île du Grand-Connétable (Guyane) et notamment l'article 15 ;
- VU** le décret n°98-165 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Amana ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;
- VU** l'arrêté R03-2018-10-23-019 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane;
- VU** l'arrêté R03-2018-10-29-005 du 29 octobre 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de Guyane ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par Madame Nabila TABOURI, journaliste chez France 2 France Télévision, en date du 10 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Amana (SMPNRG) et de la DEAL, conformément à la procédure simplifiée d'instruction des demandes d'autorisations, validée en comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Amana du 6 décembre 2016 ;
- VU** l'avis favorable émis par le conservateur et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable, en date du 16 mai 2019 ;
- SUR** proposition de monsieur le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane

ARRETE

Article 1 : objet de l'autorisation

L'équipe de tournage de France 2 France Télévision est autorisée à tourner des images dans la réserve naturelle nationale de l'Amana et de l'île du Grand Connétable. L'équipe est également autorisée à débarquer sur l'île du Grand Connétable, en compagnie du conservateur de la réserve, pour effectuer les prises de vue.

Article 2 : personnes autorisées

- Nabila TABOURI, journaliste rédactrice
- Mathieu NIEWENGLOWSKI, journaliste caméraman

Article 3 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 1^{er} juin au 16 juin 2019.

Article 4 : conditions particulières

Cette autorisation est consentie sous réserve que :

- un personnel de la réserve accompagne les équipes de tournage ;
- aucune infraction à la réglementation relative au décret de création des réserves naturelles nationales de l'Amana et de l'île du Grand Connétable ne soit filmée ni diffusée ;
- les prises de vue à partir d'un drone sont effectuées en accord avec le personnel de la réserve et en lien avec les objectifs de gestion ;
- France 2 France Télévision transmette deux DVD du projet finalisé au gestionnaire de la réserve naturelle et la DEAL Guyane;
- le nom des réserves naturelles nationales de l'Amana et de l'île du Grand Connétable apparaissent au générique de fin.

Article 5 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement à Madame Nabila TABOURI et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Bureau des Contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

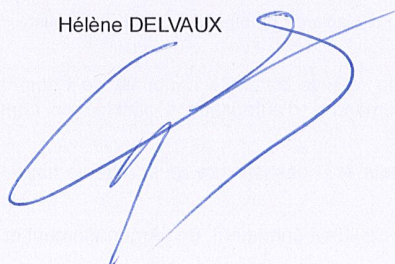
Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le délégué inter-régional pour l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 16/08/19

Pour le préfet, et par délégation
la cheffe de l'unité Biodiversité

Hélène DELVAUX



DEAL

R03-2019-05-16-003

Arrêté portant autorisation pour la commune
d'Awala-Yalimapo d'organiser une manifestation dans la
réserve naturelle nationale de l'Amana



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Unité Biodiversité

ARRETE

**portant autorisation pour la commune d'Awala-Yalimapo d'organiser une manifestation
dans la réserve naturelle nationale de l'Amana**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;
- VU** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°98-165 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle de l'Amana ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;
- VU** l'arrêté R03-2018-10-23-019 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane;
- VU** l'arrêté R03-2018-10-29-005 du 29 octobre 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de Guyane ;
- VU** la demande présentée par la commune d'Awala-Yalimapo en date du 30 avril 2019 ;
- VU** l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Amana et de la DEAL, conformément à la procédure simplifiée d'instruction des demandes d'autorisations, validée en comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Amana du 6 décembre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La commune d'Awala-Yalimapo est autorisée à organiser la 7^{em} édition de la Journée du Kasilipo (anciennement journée du manioc) qui se déroulera en partie au sein de la réserve naturelle nationale de l'Amana.

Article 2 : Personnes autorisées

La commune d'Awala-Yalimapo.

Article 3 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable le dimanche 9 juin 2019.

Article 4 : Conditions particulières

L'autorisation est accordée aux personnes listées à l'article 2, sous conditions :

- que le matériel nécessaire pour laisser le site en l'état à l'issue de la manifestation soit mis à disposition ;
- que les déchets soient emmenés et entreposés dans des réceptacles appropriés à l'extérieur de la réserve à l'issue de la manifestation ;
- que tout équipement sonore soit orienté vers l'intérieur du bourg, avec l'accord de la municipalité ;
- que les circulations en véhicules à moteur soient strictement réservées au personnel organisateur et pour les ravitaillements, et minimisés au maximum ;
- que soit appelé régulièrement par les organisateurs que cette manifestation se déroule en partie dans un espace protégé dont il faut

préservé l'intégrité.

Par ailleurs la plage de Yalimapo étant un site majeur de ponte de tortues en cette période, un certain nombre d'éléments sont à prendre en considération au titre de la préservation des tortues marines (espèces protégées) :

- Tout terrassement de la zone d'activité devra être évité afin de limiter au maximum l'impact sur les nids de tortues potentiellement présents sur la zone concernée. Cette action, si elle devait s'avérer indispensable, devra être encadrée par l'association KWATA ou à défaut par un agent du service MNBSP de la DEAL,
- dans le cas d'installation d'éclairages, la source lumineuse doit être adaptée afin de limiter l'impact sur les tortues marines (exemple: lumière rouge ou orientation de la source lumineuse vers les habitations et non vers la mer) .

Article 5 : Sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement à Monsieur le Maire de la commune d'Awala-Yalimapo et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 7 : Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Écologique et solidaire – Bureau des Contentieux – Arche sud – 92055 La Défense cedex
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne cedex.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane et le délégué régional à l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 16/05/19

Pour le préfet, et par délégation
La cheffe de l'Unité Biodiversité

Hélène DELVAUX

DEAL

R03-2019-05-14-009

Arrêté portant autorisation pour la réalisation d'activités
touristiques par SASU WASSAI EVASION dans la
réserve naturelle nationale de Kaw-Roura



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Unité Biodiversité

ARRETE
portant autorisation pour la réalisation d'activités touristiques par SASU WASSAI EVASION
dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement le Titre III du livre III relatif aux espaces naturels;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°98-166 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle des marais de Kaw-Roura ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2018-10-29-005 du 29 octobre 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2017-06-26-002 du 26 juin 2017 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'Approuague, la rivière de Kaw, la crique Gabriel, le Lac Pali et leurs affluents, le canal Roy (pour la réserve des marais de Kaw-Roura et ses abords) ;

VU la demande présentée par M. Etienne GARANDEAU, président de la SASU WASSAI EVASION en date du 10 novembre 2018 ;

VU l'avis du comité consultatif de gestion sollicité par écrit ;

Considérant que l'activité envisagée n'est pas contraire aux intérêts de la navigation intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer la compatibilité entre développement des activités touristiques et préservation de l'espace classé en réserve naturelle nationale ;

Considérant que M. Etienne GARANDEAU a obtenu un titre de navigation lui permettant de circuler et de stationner sur les eaux intérieures de Guyane

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Monsieur Etienne GARANDEAU, président de la SASU WASSAI EVASION, est autorisé à pratiquer ses activités touristiques dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura.

Cette autorisation concerne la réalisation de circuits de découvertes des savanes et marais de Kaw sur le lac Pali, la rivière de Kaw ainsi qu'entre l'estuaire de l'Approuague, le canal Roy et le village de Kaw. Ces ballades seront organisées uniquement de jour entre 6h et 22h avec une pirogue de 7,9 m de long et de 1,4 m de large d'une capacité de 8 personnes.

Les activités de pêche pratiquées par l'opérateur touristique demeurent réglementées par les dispositions prévues par le décret de création de la réserve.

Article 2 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable deux ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée pour une période de sept ans, sous réserve de l'appréciation par le préfet, sur demande du bénéficiaire présentée 3 mois avant l'échéance de la présente dérogation

accompagnée :

- d'un bilan des activités réalisées ;
- d'une évaluation portant sur les éventuels impacts constatés de l'activité sur le milieu naturel et des moyens mis en œuvre pour les atténuer.

Article 3 : Conditions particulières - Engagements du bénéficiaire

Cette autorisation est consentie à conditions que :

- l'opérateur touristique respecte l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment celles qui concernent l'environnement et la protection des espèces animales et végétales et celle de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura ;
- l'opérateur répond aux obligations imposant aux professionnels que leurs bateaux et engins flottants, naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures de Guyane, soient homologués et détiennent un titre de navigation ;
- le logo de la réserve naturelle apparaisse sur tous les supports de communication concernant les activités réalisées dans la réserve ;
- les obligations en matière d'immatriculation, de circulation et de possession de permis de conduire un bateau soient satisfaites par l'opérateur et tous ses salariés navigants ;
- l'opérateur évacue hors de la réserve tous les déchets et matières de vidanges conformément aux règles en vigueur.

Considérant que les activités touristiques ont lieu dans un espace naturel protégé sensible et qu'il convient d'adopter des pratiques compatibles avec les enjeux de conservation, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à :

- prendre connaissance du décret portant création de la réserve naturelle ;
- s'informer et informer sur le caractère sensible du milieu parcouru ;
- adopter un comportement adéquat, notamment en adoptant une allure réduite, afin d'éviter le dérangement de la faune ainsi que pour favoriser son observation ;
- ne pas approcher les oiseaux et éviter leur envol ;
- ne pas manipuler d'espèces protégées conformément aux règles en vigueur ;
- utiliser pour leur promotion des images pouvant être obtenues par tout visiteur sans risque d'atteinte aux milieux, à la faune et à la flore ;
- respecter les autres usagers de la réserve naturelle.

Article 4 : Navigation

La navigation fluviale sur la réserve demeure soumise aux dispositions prévues par l'arrêté R03-2017-06-26-002 du 26 juin 2017 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'Approuague, la rivière de Kaw, la crique Gabriel, le Lac Pali et leurs affluents, le canal Roy (pour la réserve des marais de Kaw-Roura et ses abords).

Article 5 : Sanctions - Résiliation

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

En cas de non application des obligations prévues par le décret de création de la réserve naturelle de Kaw-Roura constatée par un garde de la réserve naturelle ou tout autre agent assermenté au titre de la protection de l'environnement, la dérogation pourra être immédiatement retirée.

Elle pourra également être ajustée à tout moment si l'État constate des atteintes graves au milieu, quelle qu'en soit la cause présumée et si ces atteintes justifient une limitation des activités humaines dans la réserve.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement à Monsieur Etienne GARANDEAU et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 7 : Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des Contentieux – Arche sud – 92055 La Défense cedex
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne cedex.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane et le délégué régional à l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le

Le Préfet,

14 MAI 2019

Patrice FAURE

DEAL

R03-2019-05-13-007

Arrêté portant subdélégation de signature administrative et
financière du personnel d'encadrement de la DEAL

Arrêté subdélégation de signature du personnel d'encadrement de la DEAL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFECTURE DE LA GUYANE

ARRÊTÉ DEAL N° RO3-2019-05 du 13 mai 2019

portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les codes des marchés publics, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, du patrimoine, de la route et de la voirie routière, des transports, du domaine public fluvial et de la navigation intérieure de la propriété des personnes publiques, de l'environnement, minier et des transports ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'état, les départements et les communes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs de services extérieurs des administrations civiles de l'État ;

Vu le décret du 6 mars 1986 complété par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 du Ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant de ce ministère ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n°2010-146 du 16/2/2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu la circulaire du 10 mai 2011 relative aux échanges d'information entre l'administration centrale du MEDDTL et les échelons déconcentrés, pour la prévention et le traitement des crises ;

Vu l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLÉE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015216-0001 DEAL du 4 août 2015, portant réorganisation du Secrétariat Général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° RO3-2018-10- 23-023 en date du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° RO3-2019-04 17-002 en date du 17 avril 2019, portant sur la nouvelle organisation du service « Infrastructures et Sécurité Routières » SISR avec une nouvelle dénomination Service Infrastructure, Transports et Éducation Routière (SITER).

Vu l'instruction DGPC n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

ARRÊTÉ

SECTION I

AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Raynald VALLÉE par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et de Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Raynald VALLÉE par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint.

Article 3:

Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes pour les matières visées aux paragraphes A1 et B à D de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans les limites des attributions de l'axe « Missions Opérationnelles » de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et à l'exception des dossiers impliquant la SIGUY.

Article 4:

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes pour les matières visées aux paragraphes A1 et E à G de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans les limites des attributions de l'axe « Environnement » de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane.

Article 5: Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Madame Isabelle GERGON, cheffe du service pilotage et stratégie du développement durable, Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service pilotage et stratégie du développement durable.

Madame Isabelle GERGON, cheffe du service pilotage et stratégie du développement durable, Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service, Madame Marie-Thérèse BONNS, chef de l'unité Procédures et réglementation, reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre V du code de l'Environnement (déclaration ICPE) ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets ;
- Conduite des enquêtes organisées dans le cadre des procédures relevant du code minier, du code de l'Environnement ou du code de l'Urbanisme (arrêtés d'ouverture d'enquête, avis d'ouverture et publication, demande de désignation de commissaires-enquêteurs, transmission du rapport d'enquête et conclusion...);
- Secrétariat de la commission départementale des mines, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST) et de sa formation spécialisée « insalubrité » et de la CDNPS dans ses différentes formations.

Article 6: Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature

ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur xxxxxxxx chef de l'unité Police de l'eau, reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées au paragraphe G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre II du code de l'Environnement (déclaration Loi sur l'eau).

Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité Cohérence Écologique, Madame Héléne DELVAUX, cheffe de l'unité Biodiversité, Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille Hydrologique et Monsieur xxxxxx chef de l'unité Police de l'Eau Madame Claudine LARGY, Cheffe de l'unité Sites et Paysages, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

Article 7: Service Planification Connaissance et Évaluation

Madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe de service Planification Connaissance et Évaluation, Monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance, Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire et mobilité, Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale, Monsieur Dominique FLAMAND, chef de l'unité de lutte contre les constructions illicites reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation, notamment les accusés réception et demandes de compléments sur le cas par cas dans le cadre de l'activité de l'autorité environnementale.

Article 8: Service Risques Énergie Mines Déchets

Monsieur Guy FAOUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets, Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service, Monsieur Thierry FERNANDES adjoint au chef de service reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E, de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Risques, Énergie, Mines et Déchets.

Monsieur Guy FAOUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets, Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service Monsieur Thierry FERNANDES, adjoint au chef de service reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livre V du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livre V du code de l'Environnement ;
- Délivrance des autorisations d'utiliser dès réception des explosifs pour leur utilisation dans les mines et carrières ;
- Délivrance des certificats d'acquisition de matières explosives pour leur utilisation dans les mines et carrières.

Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité risques accidentels ; Madame Natacha CHRISTIN cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels ; Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières, Monsieur Jérôme TIRONI, Chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Risques, Énergie, Mines et Déchets ;

Article 9: Service Infrastructures , Transports et Education Routière

Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures, Transports et Education Routière, Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière ;

Madame Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité Bureau Administratif et Financier, Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux, Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux, Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot, Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques, Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim, Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art, Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire, Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District, Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district, Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation, Monsieur Gianni WAYA, chef de parc, Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au responsable du parc, Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la Section Administrative et Financière du parc, Monsieur Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc, Monsieur Gérard TROMPETTE, chef, par intérim drd la section exploitation du parc reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures, Transports et Education Routière ;

Monsieur Dominique ROLLO, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, Monsieur Paterne YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo, Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou, Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina, Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière ;

Richard WAYA, Technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif pour les matières visées au paragraphe B6 de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière.

Article 10: Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion, Monsieur Jean-Claude NOYON adjoint au chef du service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion ;

Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves ; Monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité littoral, Monsieur Patrick POSSEME, adjoint au chef de l'unité littoral ; Monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité Gestion administrative et financière du FLAG ; Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage ; Monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef d'unité maîtrise d'ouvrage reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion.

Article 11: Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement ; Mme Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement ;

Madame Astrid HENRY, cheffe de l'unité suivi opérationnel de l'opération d'intérêt national ; Madame Émilie PEYROLS, cheffe de l'unité urbanisme ; Madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement urbain ; Monsieur Philippe TORBAL, chef de l'unité analyse et connaissance de l'opération d'intérêt national ; Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité habitat ; Monsieur Dominique PAGANEL, chef de l'unité énergie et bâtiment, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

Article 12: Secrétariat Général

Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général, Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe, Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du secrétariat général, à l'exception des contrats de travail d'une durée supérieure à deux mois ;

Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement ; Monsieur Marcelin GBKOBUBU, chef de l'unité du personnel ; Monsieur Frédéric THEVENON, chef de l'unité logistique ; Madame Julia KONG, cheffe de l'unité gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et de compétences, Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité financière, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du secrétariat général.

Article 13: Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information,, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information

Monsieur Jean FIRMIN, chef de l'Unité Télécommunication et Informatique, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de son entité au sein de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information

Article 14: Service Unité Territoriale Ouest

Monsieur Philippe COASNE, chef du service Unité Territoriale Ouest , reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Unité Territoriale Ouest.

Monsieur Kévin Le MOUËL, Chef unité assistance aux collectivités – aménagement, Madame Garance FAGE, cheffe de l'unité Eau, Fleuve, Déchets, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de son entité au sein du service unité territoriale ouest.

SECTION II

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 15: Direction

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature :

Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses, toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la limite des attributions de l'axe « mission opérationnelles » de la DEAL, les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses, toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la limite des attributions de l'axe « environnement » de la DEAL, les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 16: Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Madame Isabelle GERGON, cheffe du service Pilotage Stratégie du Développement Durable,
- Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du Service Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines), 159 (Expertise, information géographique et météorologie), 203 (Infrastructures et Services de Transport), 217 (action 1 Partenariat associatif) et dans les limites des attributions de la Mission Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe I au présent arrêté.

Article 17: Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité cohérence écologique,
- Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique,
- Mxxxxxxx, chef de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau,
- Madame Hélène DELVAUX, cheffe de l'unité biodiversité,
- Madame Claudine LARGY, Cheffe de l'unité Sites et Paysages,
- M xxxxxx, chef de l'unité police de l'eau,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (paysage, eau et biodiversité), 181 (Prévention des risques) et dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe II au présent arrêté.

Article 18: Service Planification Connaissance et Evaluation

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature

- Madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire et mobilité,
- Monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,
- Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- Monsieur Dominique FLAMAND, chef de l'unité de lutte contre les constructions illicites-

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 2

(Partenariat Associatif), 159 (Expertise, information géographique et météorologie) et dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe III au présent arrêté.

Article 19: Service Risques Énergie Mines Déchets

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Guy FAUCHER, chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service, pôle Risques Technologiques,
- Monsieur Thierry FERNANDES, adjoint au chef de service, Mines Énergie Risques Naturels,
- Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité Risques Accidentels,
- Madame Natacha CHRISTIN cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières,
- Monsieur Jérôme TIRONI, Chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines) 181 (Prévention des Risques), 123 (Condition vie outre-mer) et 113 (Paysage, Eau et Biodiversité) dans les limites des attributions du service risques, Énergie, Mines et Déchets :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe IV au présent arrêté.

Article 20: Service Infrastructures, Transports et Éducation Routière

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du pôle entretien et exploitation du réseau routier,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Madame Soumi-Ati MARCHAND, Chef de l'unité gestion administrative et financiers,
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation
- Monsieur Dominique ROLLO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Paterne YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire,
- Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef de parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON , responsable de la gestion administrative et financière du parc routier.

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 207 (Sécurité et Éducation Routière), 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières)

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe V au présent arrêté,

Article 21: Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion, et chef de l'unité Fleuves,
- Monsieur Stéphane MAZOUNIE chef de l'unité Littoral,
- Monsieur Patrick POSSEME, adjoint au Chef de l'unité Littoral,
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage
- Monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef d'unité maîtrise d'ouvrage

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VI au présent arrêté.

Article 22: Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Habitat

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 123 (Conditions de vie Outre-Mer) et 135 (UTAH) et dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VII au présent arrêté.

Article 23: Secrétariat Général

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murieta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et dans les limites des attributions du secrétariat général.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VIII au présent arrêté.

- Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement,
- Monsieur Frédéric THEVENON, chef de l'unité logistique,
- Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité Financière

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et dans les limites des attributions du secrétariat général.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VIII au présent arrêté.

Article 24: Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information
- Monsieur Jean FIRMIN, Chef de l'Unité Télécommunication et Informatique

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et dans les limites des attributions de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information,

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe IX au présent arrêté.

Article 25:

Reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer les propositions de subdélégations d'autorisations d'engagement, de redistribution de crédits de paiement, les propositions d'affectation et d'engagement auprès du contrôleur financier régional et toutes les pièces comptables

relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe,
- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,
- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,

Article 27 : Au titre de la gestion de crise

Reçoivent une subdélégation de signature dans les domaines de compétence de la DEAL, liés à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence, visées aux paragraphes B-2-2 ; B-4-3 ; B-4-7 ; B-4-8 ; C-4-3 ; C-4-8 ; F-4-2-4, en tant que cadres de permanence de la DEAL, les personnes suivantes :

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information
- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion,
- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, Chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Guy FAUCHER, chef du service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service pôle risques technologiques,
- Monsieur Thierry FERNANDES, adjoint au chef de service, Mines énergie Risques Naturels
- Madame Isabelle GERGON, Cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Myriam VALDES, adjointe au cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Jeanne DA-SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Monsieur Philippe COASNE, chef du service Unité, Territoriale Ouest.

SECTION III

AU TITRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Article 28 :

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature et dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté, reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur :

Direction

- Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe,
- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,

Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la mission Pilotage et Gestion des Systèmes d'Information,
- Monsieur Jean FIRMIN, Chef de l'Unité Télécommunication et Informatique

Secrétariat Général

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire général adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,
- Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement,
- Monsieur Frédéric THEVENON, chef de l'unité logistique,
- Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité Financière

Service Infrastructures, Transports et Education Routière

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière
- Monsieur Jean-François BAZIN, atretien et djoint au chef du service Infrastructures Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du Dstrict,
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité Pont RN 1 - du Larivot,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Madame Soumi-Ati MARCHAND, Cheffe de l'unité gestion administrative et financiers,
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim,
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation,
- Monsieur Dominique ROLLO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,

- Monsieur Paterne YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo,
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire,
- Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art,
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef de parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc routier.

Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion,
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion et chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité Littoral,
- Monsieur Patrick POSSEME, adjoint au Chef de l'unité Littoral,
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage
- Monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef d'unité maîtrise d'ouvrage

Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Habitat.

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

- Madame Isabelle GERGON, Cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Myriam VALDES, adjointe au cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,

Service Planification Connaissance et Evaluation

- Madame Jeanne DA-SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire,
- Monsieur Michel MAILLOT chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,-
- Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- Monsieur Dominique FLAMAND, chef de l'unité de lutte contre les constructions illicites.

Service Risques Énergie Mines Déchets

- Monsieur Guy FAUCHER, chef du service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service pôle risques technologiques
- Monsieur Thierry FERNANDES, adjoint au chef de service, Mines énergie Risques Naturels
- Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité Risques Accidentels,
- Madame Natacha CHRISTIN cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières,
- Monsieur Jérôme TIRONI, Chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets

Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, Chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité cohérence écologique
- Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique
- Madame Claudine LARGY, Cheffe de l'unité Sites et Paysages
- Madame Hélène DELVAUX, cheffe de l'unité biodiversité
- Mxxxxxxxxxxxxx, chef de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau,
- Mxxxxxxxxxxxxx chef de l'unité police de l'eau

SECTION IV

AU TITRE DES CARTES D'ACHAT

Article 29 :

Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de la DEAL GUYANE listés en annexe X au présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe X :

Actes autorisés	Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant)
	Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant)
	Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1000 euros)

Article 30 :

Madame Murietta MANOTTE, secrétaire général adjointe, est désignée responsable « programme carte achat ».

Article 31 :

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DEAL GUYANE et des dispositions prévues par le Code des marchés publics.

SECTION V

AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

Article 32

Les personnes figurant dans l'annexe XI sont autorisées à valider via le logiciel CHORUS FORMULAIRE les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait.

SECTION VI

AU TITRE DE CHORUS DT

Article 33 :

Les personnes figurant dans l'annexe XII sont autorisées à valider via l'application CHORUS DT les ordres de mission, pour le déclenchement des prestations.

SECTION VII

Article 34 :

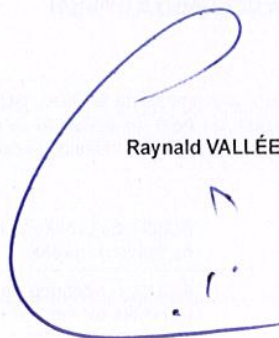
Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 35 :

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le 13 mai 2019

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane


Raynald VALLÉE

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable (PSDD)
Annexe I à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Isabelle GERGON <i><u>SIGNATURE</u></i>	Cheffe du service PSDD	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	23 000,00 € 89 999,00 €	0174-CLIM 0159-EIGM 0217-GUYA 0203-GUYA
Myriam VALDES <i><u>SIGNATURE</u></i>	Adjointe à la cheffe du service PSDD	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	23 000,00 € 25 000,00 €	0174-CLIM 0159-EIGM 0217-GUYA 0203-GUYA

Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages (MNBSP)
Annexe II à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Thomas PETITGUYOT <i><u>SIGNATURE</u></i>	Chef du service MNBSP	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Alain PINDARD <i><u>SIGNATURE</u></i>	Adjoint au Chef du service MNBSP	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	
Anne HERVOUET <i><u>SIGNATURE</u></i>	Cheffe de l'unité Cohérence Écologique	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Arthur MASSON	Chef de la Cellule de Veille	a) décisions attributives de		0113-GUYA

<u>SIGNATURE</u>	Hydrologique	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
<u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Milieux Aquatiques et Politiques de l'Eau	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Hélène DELVAUX	Cheffe de l'unité Biodiversité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Police de l'Eau	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

<p>Claudine LARGY</p> <p><u>SIGNATURE</u></p>	<p>Cheffe de l'unité Sites et Paysage</p>	<p>a) décisions attribuées de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants</p> <p>b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres</p>	<p>4 000,00 €</p>	<p>0113-GUYA 0181-GUYA</p>
---	---	--	-------------------	--------------------------------

Service Planification Connaissance et Evaluation (PCE)
Annexe III à l'arrêté DEAL N°

Annexe 3 l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service PCE	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	23 000,00 € 89 999,00 €	0113-GUYA 0203-GUYA 0159-EIGM 0217-GUYA
<u>SIGNATURE</u>				
Leïla HAMIDI	Cheffe de l'unité Planification Aménagement du Territoire et Mobilité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0113-GUYA
<u>SIGNATURE</u>				
Michel MAILLOT	Chef de l'unité Information Géographique et Diffusion de la Connaissance	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0113-GUYA
<u>SIGNATURE</u>				
	Chef de l'unité	a) décisions attributives de		0113-GUYA

SIGNATURE	Observatoires et Statistiques	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €

Service Risques Énergie Mines Déchets (REMID)

Annexe IV à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Guy FAOUCHER <i>SIGNATURE</i>	Chef du service REMD	a) décisions attribuées de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	0123-D973 0174-CLIM
Franck GOURDIN <i>SIGNATURE</i>	Adjoint au Chef du service REMD Pôle Risques Technologiques	a) décisions attribuées de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	0123-D973 0174-CLIM
Thierry FERNANDES <i>SIGNATURE</i>	Adjoint au Chef du service REMD Pôle Risques Technologiques	a) décisions attribuées de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	0123-D973 0174-CLIM
Natacha CHRISTIN	Cheffe de l'unité Risques Chroniques et Déchets	a) décisions attribuées de subventions de l'État et engagement juridiques		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973

<u>SIGNATURE</u>		correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Ludovic MARCELLIUS <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Risques Accidentels	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
Jérôme TIRONI <u>SIGNATURE</u>	Cheffe de l'unité Energie et Risques Naturels	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
Adrien ORTELLI <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité mines et carrières	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973

Service Infrastructures, Transports et Éducation Routière (ITER)

Annexe V à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Charles BIZIEN	Chef du service ITER	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0207-CSCC
<i>SIGNATURE</i>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
Jean-François BAZIN	Adjoint au chef du service ITER	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0207-CSCC
<i>SIGNATURE</i>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
Soumi-Ali MARCHAND	Cheffe du bureau Administratif et Financier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0207-CSCC
<i>SIGNATURE</i>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED

Jean-Christophe DECCOQ	Chef de l'unité Etudes et Grands Travaux	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	0203-GUYA 0217-GUYA
Marc LALO	Adjoint au chef de l'unité Etudes et Grands Travaux	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	10 000,00 € 25 000,00 €	0203-GUYA 0217-GUYA
Émilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	0203-GUYA 0217-GUYA
Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transport par intérim	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0203-GUYA 0217-GUYA

Dominique BARRAUD <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Éducation Rouvière	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0207-CSCC 0207-GUYA
Pascal LI-TSOE <u>SIGNATURE</u>	Chef du District	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
Gabrielle PLATOF BESSIERE <u>SIGNATURE</u>	Adjoindre au responsable du District	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
Christelle BARUL	coordinatrice des centres d'exploitation	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques		0203-CGRT 0203-CFDC

<u>SIGNATURE</u>		correspondants			0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	10 000,00 €		
André CAMPAN		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
<u>SIGNATURE</u>	Responsable CEI Regina	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €		
		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
Dominique ROLLO	Responsable du CEI St Laurent du Maroni	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €		
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
Dominique BRUNO	Responsable du CEI Kourou	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €		
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres			0203-CGRT
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			

<u>SIGNATURE</u>	Cayenne/Régina	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-CFDC 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI St GEORGES de L'OYAPOCK	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Pateme YOPA	Responsable du CEI IRACOUBO	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-CGRT 0217-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Laurent PARMENTIER	Chief de l'unité» Politiques et Techniques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0203-GUYA 0203-CGTR 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CCEED
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

Michel DELOR <u>SIGNATURE</u>	Responsable de la cellule Ouvrage d'Art	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
Gianni WAYYA <u>SIGNATURE</u>	Chef du PARC routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
Maurice VINCENT <u>SIGNATURE</u>	Adjoint au chef du PARC routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
Chislaine KOKASON <u>SIGNATURE</u>	Responsable de la Section Administrative et financière du PARC routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED

<p>Joël LAUREAT</p> <p><u>SIGNATURE</u></p>	<p>Chief d'atelier au PARC</p>	<p>a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants</p> <p>b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres</p>	<p>4 000,00 €</p>	<p>0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA</p>
<p>Georges TROMPETTE</p> <p><u>SIGNATURE</u></p>	<p>Responsable de la section exploitation au PARC P.I.</p>	<p>a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants</p> <p>b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres</p>	<p>4 000,00 €</p>	<p>0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA</p>

Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion (FLAG)
Annexe VI à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service FLAG	a) décisions attribuées de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	0113-GUYA 0203-GUYA
<u>SIGNATURE</u>				
Jean-Claude NOYON	Adjoint au chef du service FLAG, chef de l'unité Fleuve	a) décisions attribuées de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	0113-GUYA 0203-GUYA
<u>SIGNATURE</u>				
Jérôme CHRISTIN	chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage	a) décisions attribuées de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0113-GUYA 0203-GUYA
<u>SIGNATURE</u>				

Stéphane MAZOUNIE		Chef de l'unité Littoral		0113-GUYA	
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
Patrick POSSEME		Adjoint au chef de l'unité Littoral		0113-GUYA	
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
Sandrine ROUL		Adjointe au chef de l'unité Fleuve		0113-GUYA 0203-GUYA	
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		

Service Aménagement Urbanisme Construction Logement (AUCL)
Annexe VII à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Serge MANGUER <u>SIGNATURE</u>	Chef du service AUCL	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 23 000 ,00 € sur le BOP 0135	0123-D973 0135-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	- 1 500 000 ,00 € sur le BOP 0123	
Jeanne-Marie GOUIFFES <u>SIGNATURE</u>	Adjointe au chef du service AUCL	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 23 000 ,00 € sur le BOP 0135 - 1 500 000 ,00 € sur le BOP 0123	0123-D973 0135-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Hubert GILLET <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Habitat	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000 ,00 € sur le BOP 0123	0123-D973 0135-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA	

Secrétariat Général (SG)

Annexe VIII à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
José DELAUNAY-BELLEVILLE	Secrétaire Général	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0113-GUYA 0123-D973 0135-GUYA 0174-CLIM 0181-GUYA 0203-GUYA 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Murieta MANOTTE	Secrétaire Général Adjointe	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0113-GUYA 0123-D973 0135-GUYA 0174-CLIM 0181-GUYA 0203-GUYA 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Cédric DILMANN	Secrétaire Général Adjoint	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0113-GUYA 0123-D973 0135-GUYA 0174-CLIM 0181-GUYA 0203-GUYA 0207-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
<u>SIGNATURE</u>				0207-GUYA

Frédéric THEVENON SIGNATURE	Chef de l'Unité Logistique	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Aline BELAIR SIGNATURE	Cheffe de l'Unité Formation Recrutement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Bertrand POIVEY SIGNATURE	Chef de l'Unité Financière	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

Mission Pilotage et Gestion des Systèmes d'Information (PGSI)
 Annexe IX à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Daniel LOVINCE	Chef de la mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	0217-GUYA
Jean FIRMIN	Chef de l'Unité Télécommunication et Informatique	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	0217-GUYA

LISTE DES PORTEURS DE CARTES
Annexe X à l'arrêté DEAL N°

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)						
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP	
DIRECTION						
Valérie RENÉ CORAIL	Cheffe Unité Communication	2 000,00 €	3 000,00 €		0217-GUYA	
Service Risques Énergie Mines Déchets						
Guy FAOUCHER	Chef de service	500,00 €	10 000,00 €		0181-GUYA	
Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages						
Thomas PETTIGUYOT	Chef de service	4 000,00 €	70 000,00 €		0113-GUYA	
Jean-Philippe PAVY	Hydrométrie	500,00 €	20 000,00 €		0181-GUYA	
Service Infrastructures, Transports et Education Routière						
Charles BIZIEN	Chef de service	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT	
		1 500,00 €	20 000,00 €		0203-GUYA	
Jean-François BAZIN	Ajoint au chef de service	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT	
		1 500,00 €	20 000,00 €		0203-GUYA	
Pascal LI-TSOE	Chef du District	4 000,00 €	65 000,00 €		0203-CGRT	
Gianni WAYA	Chef du PARC routier	500,00 €	3 000,00 €		0217-GUYA	

Maurice VINCENT	Adjoint au chef du PARC routier	4 000,00 €	65 000,00 €	0203-CGRT
		500,00 €	3 000,00 €	
Gérard TROMPETTE	Responsable de la gestion exploitation du PARC P.I.	4 000,00 €	65 000,00 €	0203-CGRT
		1 000,00 €	65 000,00 €	
Joël LAUREAT	Chef d'atelier du PARC	500,00 €	3 000,00 €	0217-GUYA
		entreten et exploitation du 500,00 €	65 000,00 €	
André CORANDI	Magasinier PARC	500,00 €	3 000,00 €	0217-GUYA
		500,00 €	75 000,00 €	
Léo MACANTAY	Magasinier PARC	500,00 €	3 000,00 €	0217-GUYA
		500,00 €	80 000,00 €	
Dominique ROLLO	Responsable CEI SLM	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
		500,00 €	10 000,00 €	
Paternelle YOPA	Responsable CEI d'Iracoubo	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
		500,00 €	10 000,00 €	
Yannick GINTRAND	Responsable CEI Cayenne / Régina	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
		500,00 €	10 000,00 €	
Roger JEAN-MARIE DÉSIRÉ	Responsable du CEI de St- Georges-de l'Oyapock	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
		500,00 €	10 000,00 €	
Dominique BRUNO	Responsable CEI Kourou	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
		500,00 €	10 000,00 €	
André CAMPAN	Responsable CEI Régina	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT

Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

Jean-Claude NOYON		2 000,00 €	70 000,00 €	0203-GUYA
		2 000,00 €	70 000,00 €	0113-GUYA
Guy COUMBA	Magasinier / Atelier	500,00 €	50 000,00 €	0113-GUYA
Michel MACAIRE	Adjoint chef exploitation	500,00 €	10 000,00 €	0203-GUYA
Émile ANTON	Assistant logistique	500,00 €	10 000,00 €	0203-GUYA
Secrétariat Général				
Frédéric THEVENON	Chef unité logistique	2 500,00 €	65 000,00 €	0217-GUYA

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE
Annexe XI à l'arrêté DEAL N°

Annexe à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonctions
Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages	
Thomas PETTIGUYOT	Chef de service
Alain PINDARD	Adjoint au chef de service
Helène DELVAUX	Cheffe de l'unité Biodiversité
Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et Paysage
Anne HERVOUET	Cheffe de l'unité cohérence écologique
Arthur MASSON	Cheffe de l'unité Police de l'eau
Auréliе CLAIRE	Assistante administrative et comptable
Service Infrastructures, Transports et Education Routière	
Charles BIZIEN	Chef du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière
Jean-François BAZIN	Adjoint au chef de service Infrastructures, Transports et Éducation Routière
Pascal LI-TSOE	Chef du District
Gabrielle PLATOF	Adjointe au responsable de district
Gianni WAYA	Chef du parc routier
Maurice VINCENT	Adjoint au chef de parc routier
Dominique BARAUD	Délégué au Permis de Conduire

Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot
Soumi-Ali MARCHAND	Cheffe de l'unité Bureau administratif et financiers
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques
Jean-Christophe DECCOQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux
Marc LALLO	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux
André CAMPAN	Responsable du CEI de Régina
Dominique BRUNO	Responsable du CEI de Kourou
Dominique ROLLO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock
Pateme YOPA	Responsable du CEI d'Iracoubo
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne
Christaine KOKASON	Responsable de la Section Administrative et Financière du PARC
Service Risques Énergie Mines Déchets	
Suzanne MORNET	Chargée de missions transverses
Secrétariat Général	
Bertrand POIVEY	Chef de l'unité financière
Luana LABRANCHE	Gestionnaire financier
Eliška SAINT-AIME	Gestionnaire financier du BOP 217
Alex ALEXANDRE	Gestionnaire financier du BOP 217

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Isabelle GERGON	Cheffe du service PSDD
Myriam VALDES	Adjointe à la cheffe du service
Service Planification Connaissance et Evaluation	
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Planification Connaissance et Évaluation
Service Aménagement Urbanisme Construction Logement	
Mylène HO-JEAN-CHOY	Cheffe de l'unité aménagement urbain
Hubert GILLET	Chef de l'unité habitat
Miguel BELNY	Adjoint au chef de l'unité et chargé d'étude habitat
Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion	
Eric BERLAND	Chef de l'unité Gestion administrative et financière
Dominique SOPHIE	Assistante de gestion financière et administrative
SUTO	
Kevin LE MOUËL	Chef unité assistance aux collectivités
Garance FAGE	Cheffe de l'unité Eau, Fleuve, Déchets

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -
Annexe XII à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
DIRECTION		
Didier RENARD	Directeur adjoint	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM
Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages		
Thomas PETTIGUYOT	Chef de service	Valideur Hiérarchique
Alain PINDARD	Adjoint au chef de service	Valideur Hiérarchique
Service Infrastructures, Transports et Education Routière		
Charles BIZIEN	Responsable du service Infrastructures et Sécurité Routière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Jean-François BAZIN	Adjointe au responsable de Infrastructures et Sécurité Routière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Soumi-Ali MARCHAND	Cheffe de l'unité gestion administrative et financiers	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire valideur des EF Adminicol
Marcia ABON	Assistante Administrative	Valideur Hiérarchique Adminicol

Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN-1 - Pont du Larivot	Valideur Hiérarchique
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques	Valideur Hiérarchique
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur Hiérarchique
Marc LALO	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur Hiérarchique
Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transport par intérim	Valideur Hiérarchique
Dominique BARRAUD	Chef de l'unité Éducation Routière	Valideur Hiérarchique
Dominique GARAUD	Adjoint au chef de l'unité Éducation Routière	Valideur Hiérarchique
Pascal LI-TSOE	Chef du District	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Gabrielle PLATOF-BEISSIERE	Adjointe au responsable du district	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Gianni WAXA	Chef du parc routier	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Maurice VINCENT	Adjoint au chef de parc routier	Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire valideur des EF
	Cheffe de l'unité RN 1 Pont du Larivot	Valideur Hiérarchique
	Chef de l'unité Transport par intérim	Valideur Hiérarchique

Paul DAMIANTHE	Responsable - Travaux	Valideur Hiérarchique
Isa CLOVIS	Assistante de gestion de la direction du Parc Routier	Valideur Hiérarchique
André CAMPAN	Responsable CEI Régina	Valideur Hiérarchique
Dominique BRUNO	Responsable du CEI de Kourou	Valideur Hiérarchique
Dominique ROLLO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni	Valideur Hiérarchique
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	Valideur Hiérarchique
Patenne YOPA	Responsable du CEI d'Iracoubo	Valideur Hiérarchique
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne	Valideur Hiérarchique
Service Risques Énergie Mines Déchets		
Guy FAOUCHER	Chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets	Valideur Hiérarchique
Secrétariat Général		
José DELAUNAY-BELLEVILLE	Secrétaire général	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM
Murietta MANOTTE	Secrétaire générale adjointe	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des EF
Bertrand POIVEY	Chef de l'unité financière	Gestionnaire valideur des EF
Luana LABRANCHE	Gestionnaire financier	Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF
Marie-Evange CLET-AUGUSTE	Assistante Chargée de procédure d'achat.	Gestionnaire contrôleur des EF
PGSI		
Daniel LOVINCE	Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information	Valideur Hiérarchique
Service Pilotage Stratégie Développement Durable		

Isabelle GERGON	Cheffe du service PSDD	Valideur Hiérarchique
Myriam VALDES	Adjointe à la cheffe du service	Valideur Hiérarchique
Service Planification Connaissance et Evaluation		
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Planification Connaissance et Evaluation	Valideur Hiérarchique
Service Aménagement Urbanisme Construction Logement		
Serge MANGUER	Chef de service	Valideur Hiérarchique
Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe de service adjoint	Valideur Hiérarchique
Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion		
Jean-Luc JOSEPH	Chef de service	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Jean-Claude NOYON	Adjoint au chef du service	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité Fleuve	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Eric BERLAND	Chef de l'unité Gestion administrative et financière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Fabien CANAVY	Chef d'exploitation	Valideur Hiérarchique

Annexe à l'arrêté DEAL N°

Cette annexe contient 32 pages

page 32

DEAL

R03-2019-05-15-023

ATN°973321910004 arrêté accordant dérogation aux
dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la
Construction et de l'Habitation

Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service de
l'Aménagement, de
l'urbanisme, de la
Construction et du
Logement

Unité Énergie et
Bâtiments

Arrêté n° 2019 -

**Accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du
Code de la Construction et de l'Habitation**

Référence : AT n° 973 302 19 10004
Adresse du demandeur : 12, rue Justin CATAYÉE
Code postal : 97300 Cayenne
Nom du demandeur : Sarl Steven CHEN

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R-111-19 et suivants,

VU le décret n° 2006-1089 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret du 2 août 2017 relatif à la nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane,

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Commission Consultative Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU le dossier concernant l'installation d'une rampe amovible à l'entrée d'un local commercial 12, rue Justin CATAYÉE à Cayenne 97300, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT 973 302 19 10004,

VU la demande de dérogation au titre de l'accessibilité concernant une rampe amovible installée à l'entrée dont le pourcentage de la pente est supérieur au maximum toléré,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 02 mai 2019,

Sur proposition de Madame la Présidente de la sous-commission départementale d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à l'article R.111-19 permettant d'assurer l'accessibilité de cet établissement recevant du public, sollicitée en raison d'une impossibilité technique avérée liée à la largeur du trottoir, la structure et l'environnement du bâtiment, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guyane, Monsieur le Directeur de l' Environnement de l'aménagement et du Logement de la Guyane, Madame le Maire de la ville de Cayenne, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **15 MAI 2019**

Le préfet

Patrice FAURE

DEAL

R03-2019-05-15-024

PCN°9733021910027 Arrêté accordant dérogation aux
dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la
Construction et de l'Habitation

Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R11-19



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service de
l'Aménagement, de
l'urbanisme, de la
Construction et du
Logement

Unité Énergie et
Bâtiments

Arrêté n° 2019 -

Accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du
Code de la Construction et de l'Habitation

Référence : PC n° 973 302 19 10027

Adresse du demandeur : 7, rue du Capitaine BERNARD

Code postal : 97300 Cayenne

Nom du demandeur : M. Yannick NOUVET

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R-111-19 et suivants ;

VU le décret n° 2006-1089 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret du 2 août 2017 relatif à la nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane,

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Commission Consultative Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU le dossier concernant l'aménagement d'un bar à thèmes « 7SEVEN7 BAR » situé au 7, rue du Capitaine Bernard à Cayenne 97300, faisant l'objet d'une demande de permis de construire PC 973 302 19 10027,

VU la demande de dérogation au titre de l'accessibilité concernant 4 plans inclinés d'accès et de circulation de pentes supérieures au maximum toléré en raison d'impossibilité technique avérée résultant de l'environnement du bâtiment existant,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 02 mai 2019,

Sur proposition de Madame la Présidente de la sous-commission départementale d'Accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation à l'article R.111-19 permettant d'assurer l'accessibilité de cet établissement recevant du public, sollicitée pour l'accès et la circulation au rez-de-chaussée en raison d'une impossibilité technique avérée liée à la structure et l'environnement du bâtiment, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guyane, Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'aménagement et du Logement de la Guyane, Madame le Maire de la ville de Cayenne, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 15 MAI 2019

Le préfet

Patrice FAURE

DEAL

R03-2019-05-15-025

PCN°9733021910037 Arrêté accordant dérogation aux
dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la
Construction et de l'Habitation

Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service de
l'Aménagement, de
l'urbanisme, de la
Construction et du
Logement

Unité Énergie et
Bâtiments

Arrêté n° 2019 -

**Accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du
Code de la Construction et de l'Habitation**

Référence : PC n° 973 302 19 10037

Adresse du demandeur : 2571, route de Montabo – L1 Résidence Zunève

Code postal : 97300 Cayenne

Nom du demandeur : SASU COCOSODA BAR

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R-111-19 et suivants,

VU le décret n° 2006-1089 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret du 2 août 2017 relatif à la nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Commission Consultative Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU le dossier concernant l'aménagement d'un bar de plage à Cayenne 97300, faisant l'objet d'une demande de permis de construire PC 973 302 19 10037,

VU la demande de dérogation au titre de l'accessibilité concernant l'accès et la circulation à l'intérieur de l'établissement existant en raison d'une impossibilité technique avérée résultant de l'environnement sur lequel est installé le bar et ses équipements (dune de sable),

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 02 mai 2019,

Sur proposition de Madame la Présidente de la sous-commission départementale d'Accessibilité,

ARRÊTE


Article 1 : La dérogation à l'article R.111-19 permettant d'assurer l'accessibilité de cet établissement recevant du public, sollicitée pour les conditions d'accès en raison d'une impossibilité technique avérée liée à l'environnement sur lequel est installé le bar et ses équipements (dune de sable), est accordée,

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guyane, Monsieur le Directeur de l' Environnement de l'aménagement et du Logement de la Guyane, Madame le Maire de la ville de Cayenne, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **15 MAI 2019**

Le préfet



Patrice FAURE

DEAL

R03-2019-05-20-003

Projet d'ARM Têtes Dorlin secteur Adolphe à
Maripasoula

Examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière (ARM) "Têtes Dorlin, secteur Adolphe" sur la commune de Maripasoula en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière (ARM) « Têtes Dorlin, secteur Adolphe » sur la commune de Maripasoula en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 nommant M. Raynald VALLEE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par la société minière guyanaise de Dorlin (SMGD) relative au projet d'autorisation de recherche minière « Têtes Dorlin, secteur Adolphe » sur la commune de Maripasoula déclarée complète le 3 mai 2019 ;

Considérant que le projet concerne une demande d'autorisation d'exploitation minière sur 3 secteurs totalisant 3 km² ;

Considérant que le projet se situe dans le SAR en espaces naturels de conservation durable, hors domaine forestier permanent de l'État,

Considérant que le projet se situe dans une masse d'eau en état chimique qualifié de « bon » et en état écologique qualifié de « bon » dont les objectifs DCE ont été atteints en 2015,

Considérant que l'ARM est située en tête de bassin versant,

Considérant cependant, que le layonnage à la pelle mécanique se fera de façon limitée et que la vingtaine de sondages sera rebouchée immédiatement après prospection,

Considérant les 14 traversées de cours d'eau nécessaires au projet, dont 6 sont déjà existantes, réalisées sans altérer les berges, grâce à un passage de cricque boisé de façon temporaire, ôté après usage,

Considérant la durée des travaux limitée à 10 jours maximum,

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1er - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'autorisation de recherche minière « Têtes Dorlin, secteur Adolphe » sur la commune de Maripasoula » est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 20/05/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Didier RENARD

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

DGFIP

R03-2019-05-20-005

Arrêté Bruno ALBRAND signé

arrêté portant agrément de M. Bruno ALBRAND pour l'établissement des documents d'arpentage

PREFET DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°

**portant agrément de M. Bruno ALBRAND pour
l'établissement des documents d'arpentage**

Le Préfet de la Guyane

VU le code général des impôts ;

VU le décret N° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret N° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi N° 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions locales, notamment ses articles 6 et 7 ;

VU le décret N° 75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire ainsi qu'à leurs conséquences en matière de publicité foncière dans les départements d'outre-mer ;

VU la demande déposée par M. Bruno ALBRAND en vue d'obtenir l'agrément pour l'établissement des documents d'arpentage ;

VU l'avis favorable du directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

CONSIDÉRANT que M. Bruno ALBRAND est inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts depuis le 30 août 2016 sous le numéro 04692 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Bruno ALBRAND, géomètre-expert né le 2 janvier 1960 est agréé pour l'établissement des documents d'arpentage. Il sera inscrit à ce titre sur la liste des personnes agréées pour l'établissement de documents d'arpentage et l'exécution des travaux cadastraux de rénovation et de triangulation dans les départements d'outre-mer (département de la Guyane).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur régional des finances publiques de la Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane et dont notification d'une copie sera faite à M. Bruno ALBRAND par le directeur régional des finances publiques de la Guyane.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

le 20/05/2019

Yves de ROQUEFEUN

DGFIP

R03-2019-05-20-004

arrêté Jacques BORDIN signé

arrêté portant agrément de M. Jacques BORDIN pour l'établissement des documents d'arpentage

PREFET DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°
portant agrément de M. Jacques BORDIN pour
l'établissement des documents d'arpentage

Le Préfet de la Guyane

VU le code général des impôts ;

VU le décret N° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret N° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi N° 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions locales, notamment ses articles 6 et 7 ;

VU le décret N° 75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire ainsi qu'à leurs conséquences en matière de publicité foncière dans les départements d'outre-mer ;

VU la demande déposée par M. Jacques BORDIN en vue d'obtenir l'agrément pour l'établissement des documents d'arpentage ;

CONSIDÉRANT que M. Jacques BORDIN, géomètre principal cadastrateur a fait valoir ses droits à la retraite d'agent du cadastre à compter du 1^{er} juillet 2018.

VU l'avis favorable du directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Jacques BORDIN, géomètre du cadastre à la retraite né le 16 mai 1953 est agréé, à compter du 20 Mai 2019 pour l'établissement des documents d'arpentage. Il sera inscrit à ce titre sur la liste des personnes agréées pour l'établissement de documents d'arpentage et l'exécution des travaux cadastraux de triangulation dans les départements d'outre-mer (département de la Guyane).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur régional des finances publiques de la Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane et dont notification d'une copie sera faite à M. Jacques BORDIN par le directeur régional des finances publiques de la Guyane.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yves de ROQUEFEUIL

le 20/05/2019

DRL

R03-2019-05-18-001

Arrêté du 18 mai 2019 instituant pour les élections des
représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 (25
mai 2019 en Guyane) une commission locale de
recensement des votes



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général
Direction de la réglementation
et de la légalité
Bureau de la réglementation

**Arrêté du 18 mai 2019
instituant pour les élections
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 (25 mai 2019 en Guyane)
une commission locale de recensement des votes**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.175 et R.107 à R.109 ;
- Vu** la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 21 ;
- Vu** le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;
- Vu** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR/INTA1908676C du 29 mars 2019 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;
- Vu** le Mémento à l'usage des candidats – Élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;
- Vu** l'ordonnance de désignation, en date 6 mai 2019, de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane,

1/2

Préfecture de la région Guyane, CS 57008 – 97307 Cayenne CEDEX
Téléphone : 0594 39 47 37 - courriel : berree@guyane.pref.gouv.fr

Arrêté

Article 1er : Dans la perspective des élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 (25 mai 2019 en Guyane), il est institué une commission locale de recensement des votes émis dans l'ensemble du département de la Guyane.

Article 2 : La commission est composée :

- ➔ **d'un magistrat désigné par la première présidente de la cour d'appel de Cayenne, président de la commission :** Mme Emmanuelle WATTRAIN, vice-présidente du TGI de Cayenne (suppléant M. Patrick CHEVRIER, président du TGI de Cayenne) ;
- ➔ **de deux magistrats désignés par la première présidente de la cour d'appel de Cayenne :**
 - Mme Corinne VERNOUX, juge placée auprès de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne (suppléant : M. Thibaut LE FRIANT, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au TGI de Cayenne) ;
 - M. Guillaume VIEILLARD, juge au TGI de Cayenne (suppléante : Mme Domitille HOFFNER, juge au TGI de Cayenne).
- ➔ **d'un conseiller territorial désigné par le préfet :** M. Jacquelin MARIUS.
- ➔ **d'un fonctionnaire de préfecture désigné par le préfet :** M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture (suppléant : M. Maurice BUNEL, directeur de la réglementation et de la légalité à la préfecture).

Les travaux de la commission ne sont pas publics mais les représentants départementaux des listes de candidats peuvent y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 3 : La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection. Elle proclame les résultats en public.

Article 4 : La commission locale de recensement des votes siégera à la préfecture de la région Guyane (salle Valérie Berger) le dimanche 26 mai 2019, à 09h30.

Compte tenu de l'impératif de rapatriement du procès-verbal au Conseil d'État (commission nationale de recensement général de vote), la commission devra avoir achevé ses travaux au plus tard le lundi 27 mai 2019 à 14h00.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le président de la commission locale de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Patrice FAURE

DRL

R03-2019-05-20-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel
FERMON, directeur de cabinet du préfet de la région
Guyane, et ses collaborateurs

*Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet de la
région Guyane, et ses collaborateurs*



**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et documentaires

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Daniel FERMON
directeur de cabinet du préfet de la région Guyane,
et à ses collaborateurs

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral R03 2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 07 mai 2019 portant nomination de M. Daniel FERMON, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la décision préfectorale n° 0197 du 10 août 2016 relative à l'affectation de M. Christophe COELHO en qualité de directeur adjoint du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté ministériel n° 002886 du 06 décembre 2016 portant sur la mutation de Mme Marie-Christine ZEYMES à la zone de défense et de sécurité de la Guyane en qualité de chef de l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité à compter du 01/02/17 ;

VU la décision préfectorale n° 227 du 12 septembre 2016 portant affectation de M. Daniel POLINACCI à l'État-major de zone de la préfecture de la Guyane ;

VU la décision n° 18/1104/A relative à l'affectation de Mme Stéphanie GIRY LATERRIERE au bureau du cabinet du préfet ;

VU la décision préfectorale n°0283/SG/DRHM/BRH/2017 du 19 décembre 2017 relative à l'affectation de Mme Valérie LACOMBE PIAMIAT en qualité de chef du bureau de la représentation de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2019-03-22-001 du 22 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane par intérim et à ses collaborateurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : l'arrêté préfectoral R03-2019-03-22-001 du 22 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane et à ses collaborateurs est abrogé à compter du 26 mai 2019.

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à partir du 27 mai 2019, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Guyane, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- au bureau de la représentation de l'État,
- à l'état major opérationnel interministériel,
- au bureau de communication interministérielle,
- à l'état major interministériel de zone,
- à la mission sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à partir du 27 mai 2019, à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de la direction des sécurités et notamment :

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major de zone,
- les engagements juridiques sur le BOP 161,
- les décisions d'autorisation de manifestations sportives et de randonnées sur la voie publique,
- les autorisations de manifestations publiques,
- les documents relatifs aux manifestations aériennes,
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, la délégation de signature prévue à l'article 2 est donnée à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture. En cas d'empêchement de ce dernier, cette délégation est donnée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

En cas de cumul d'empêchement des autorités précitées, la délégation de signature est donnée à M. Christophe COELHO, directeur adjoint du cabinet du préfet et directeur des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COELHO, une délégation de signature est donnée à Mme ZEYMES, cheffe de l'état-major de la zone défense – protection civile, dans le cadre de l'activité courante de l'Etat-major de la zone défense à l'effet de signer :

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major de zone,
- les engagements juridiques sur le BOP 161,
- les décisions d'autorisation de manifestations sportives et de randonnées sur la voie publique,
- les autorisations de manifestations publiques,
- les documents relatifs aux manifestations aériennes,

- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine ZEYMES, une délégation de signature est donnée à M. Daniel POLINACCI à l'effet de signer les correspondances et les décisions relatives aux attributions de l'Etat-major de zone à l'exclusion des engagements juridiques sur le programme 161.

En cas d'absence de M. Daniel POLINACCI, cette délégation est accordée à Mme Stéphanie GIRY-LATERRIERE, cheffe du bureau de la protection des populations et de la défense civile.

Article 4: Délégation de signature est donnée, à partir du 27 mai 2019, à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de la direction des sécurités et notamment :

- tous les documents administratifs relatifs aux attributions du cabinet ;
- les autorisations d'acquisition de détention d'armes et de munitions ;
- les arrêtés relatifs aux débits de boissons et à la la protection des mineurs ;
- les documents et actes relatifs à l'activité privée de surveillance, de gardiennage, de protection des personnes, agences privées de recherches autres que ceux relevant de la compétence du conseil national des activités privées de sécurité;
- les convocations pour la commission départementale de vidéo-surveillance ;
- les engagements financiers sur les crédits des programmes 129, 207, 216 ;
- la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention du titre ;
- les décisions d'admission en soins psychiatriques ;
- les correspondances administratives relevant du service départemental d'incendie et de secours y compris, celles portant questions de principe;
- les désignations et nominations de sapeurs-pompiers prévues par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- les correspondances, décisions et arrêtés relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, la délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture. En cas d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

En cas de cumul d'empêchement des autorités précitées, la délégation de signature est donnée à M. Christophe COELHO, directeur adjoint du cabinet du préfet et directeur des sécurités.

En cas d'empêchement de M. Christophe COELHO, une délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RIVIERE, cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et des polices administratives, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COELHO, une délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine DONDON, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relevant de son bureau.

Article 6: Outre les actes relevant de la compétence de la direction des sécurités, délégation de signature est donnée, à partir du 27 mai, 2019 à M. Daniel FERMON pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, la délégation de signature prévue par le présent article est donnée à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture.

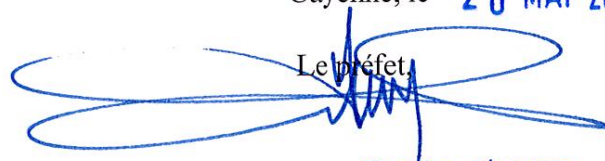
En cas de cumul d'empêchement des autorités précitées, la délégation de signature est donnée à M. Christophe COELHO, directeur adjoint du cabinet du préfet et directeur des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COELHO une délégation de signature est donnée à Mme Valérie LACOMBE-PIAMIAT à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité du bureau du cabinet et des notes d'organisation interne n'impliquant pas de décision.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et les délégués successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 20 MAI 2019

Le préfet,



Patrice FAURE

EMIZ

R03-2019-05-20-002

Arrêté préfectoral portant organisation d'une session
d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Etat major interministériel
de zone de défense

Arrêté préfectoral R03-2019-05- -00 portant organisation d'une session
d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LE PREFET DE LA GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 91-384 du 30 août 1991 relatif à la formation des premiers secours modifié;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités
de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours,
modifié;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les
formations aux premiers secours ;

Vu le décret du 2 août 2017 relatif à la nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet
de la Guyane ;

Vu la demande introduite le 8 février 2019 par le colonel, commandant le 3ème REI en vue
d'organiser une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est organisé le mercredi 29 mai 2019.

ARTICLE 2 : Les épreuves débiteront à 8H à la piscine du 3^{ème} REI à Kourou 97310.

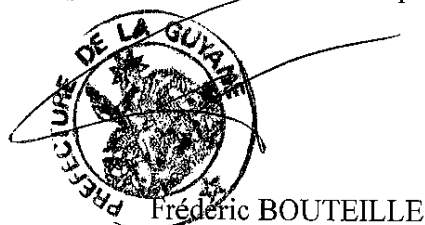
ARTICLE 3 : Le jury d'examen présidé par Madame Stéphanie GIRY-LATERRIERE, sera constitué ainsi qu'il suit :

M. Rudy TASIA, représentant le SDIS ;
M. Richard GRANIER, BEESAN;
M. Yves GODART, BEESAN;

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet et le colonel commandant le 3^{ème} REI, est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne le : 20 mai 2019

Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet par intérim



EMIZ. Préfecture de la Guyane, rue Fiedmond – B.P. 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 39 45 00/ 78 - 05 94 39 47 01 – Télécopie : 05 94 31 80 73

Prefecture/BCL

R03-2019-05-15-028

Arrêté portant attribution d'un 5e acompte de la dotation
globale de fonctionnement aux COMMUNES

5e acompte DGF aux communes



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau des collectivités locales

ARRETE N° DOT-030-GF-5e Acompte DGF aux communes
Accordant aux communes de la Guyane un cinquième acompte
sur la dotation forfaitaire au titre de la dotation globale de fonctionnement
qui leur sera allouée en 2019

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2334 ;

Vu la loi n° 80-1102 du 31 décembre 1980 complétant la loi 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la D.G.F. et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu le décret 94-704 du 17 août 1994 fixant les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes des départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2018-01-18-009 du 18/01/2018 accordant aux communes du département de la Guyane un acompte sur la dotation forfaitaire au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Vu l'arrêté R03-2019-01-17-004 du 17 janvier 2019, accordant aux communes de la Guyane un acompte sur la dotation forfaitaire au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est alloué aux communes du département de la Guyane un **cinquième acompte au titre de la dotation forfaitaire des communes, pour les mois de mai 2019** égal à un douzième du montant de la dotation forfaitaire perçue en 2018 pour l'année 2019, soit la somme globale de **3 126 579,00 ,00€ (trois millions cent vingt-six mille cinq cent soixante-dix-neuf) (voir decompte joint)**

Article 2 : Cette attribution sera imputée sur le compte **465.1200000** « Dotations-Fonds nationaux » code **CDR COL0905000, dotation interfacée.**

Article 3 : Le compte de chaque commune sera crédité du versement lui revenant le 20 du mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le **15 MAI 2019**

COPIES :

Préfecture 2D/1B : 1
DRFIP Guyane : 3
Communes : 22
26

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Yves de ROQUEFEUIL

Prefecture/BCL

R03-2019-05-15-029

Arrêté portant attribution d'un 5e compte de la dotation
global de fonctionnement à la CTG

versement d'un 5e acompte de la DGF à la CTG



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA LEGALITE

Bureau des collectivités locales

ARRETE DOT-031-GF- 5^e Acompte DGF 2019 pour la CTG

Attribuant à la Collectivité Territoriale de Guyane un cinquième acompte sur la dotation globale de fonctionnement qui lui sera allouée pour l'année 2019

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L4332-7 et L4332-8 ;

Vu la loi n° 80-1102 du 31 décembre 1980 complétant la loi 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté R03-2019-01-17-003 du 17 janvier 2019 attribuant à la collectivité territoriale de la Guyane un acompte sur la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est alloué à la collectivité territoriale de Guyane un cinquième **acompte de 4 163 200,00 € (quatre millions cent soixante-trois mille deux cent)** au titre de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2019 selon le décompte joint en annexe.

Article 2 : Cet acompte est calculé sur la base de la dotation globale de fonctionnement perçue au titre de l'année 2018.

Article 3 : Cette somme est à imputer sur les comptes suivants :

– **465.12000000 – COL0902000** Dotation de compensation des départements pour la somme de **1 413 541,00 €** (un million quatre cent treize mille cinq cent quarante et un)

– **465.12000000- COL0911000** Dotation de péréquation urbaine des départements pour la somme de **470 722,00 €** (quatre cent soixante-dix mille sept cent vingt-deux)

– **465.12000000- COL0904000** Dotation de fonctionnement minimale pour la somme de **720 081,00 €** (sept cent vingt mille quatre-vingt-un)

465.12000000 COL0906000 Dotation forfaitaire des départements pour la somme de **1 558 856,00 €** (un million cinq cent cinquante-huit mille huit cent cinquante-six)

Cette dotation est interfacée.

Article 4 : Le compte de la collectivité sera crédité des versements lui revenant dès le 20 janvier 2019.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane

COPIES :

Préfecture 2D/1B : 1

DRFIP Guyane : 3

CTG : 1

6

Cayenne, le 5

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

15 MAI 2019

Yves de ROQUEFEUIL

Prefecture/BCL

R03-2019-05-15-027

Arrêté portant attribution d'un 5e compte de la dotation
globale de fonctionnement aux EPCI

5e acompte DGF aux EPCI



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA LEGALITE

Bureau des collectivités locales

ARRETE DOT-032-GF -5^e ACOMPTE DGF

Attribuant aux **communautés de communes** de Guyane
un cinquième acompte sur la dotation globale de fonctionnement qui leur est allouée pour l'année
2019

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2334 ;

Vu la loi n° 80-1102 du 31 décembre 1980 complétant la loi 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la DGF et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu le décret 94-704 du 17 août 1994 fixant les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes des départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté R03-2019-01-17-005 du 17 janvier 2019 attribuant aux communautés de communes de la Guyane un acompte sur la dotation globale de fonctionnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est alloué aux communautés de communes du département de la Guyane un cinquième acompte de **1 271 852,00 € (un million deux cent soixante et onze mille huit cent cinquante-deux)** représentant 1 douzième du montant de la dotation de compensation des groupements perçues en 2018 et de la dotation d'intercommunalité au titre de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 (voir détail ci-joint).

Article 2 : Cet acompte est calculé sur la base de la dotation globale de fonctionnement perçue au titre de l'année 2018

Article 3 : Cette somme est à imputer sur les comptes suivants :

– **465.1200000 COL0915000** « dotation d'intercommunalité » pour la somme de **713 690,00 € (sept cent treize mille six cent quatre-vingt-dix)**

– **465.1200000 COL0903000** « dotation de compensation des groupements » pour la somme de **558 162,00 € (cinq cent cinquante-huit mille cent soixante-deux)**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane

Cayenne, le

15 MAI 2019

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Yves de ROQUEFEUIL

COPIES :

Préfecture 2D/1B : 1
DRFIP Guyane : 3
EPCI : 4

8

SGAR

R03-2019-05-20-006

Convention attribuant un concours financier de l'état à l'Association Nationale Compagnon Bâisseurs, d'un montant de 173 378.00€ au titre du FNADT 2019.



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
CONVENTION N°
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU
**FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(F.N.A.D.T) 2019**

Numéro et date de la Convention	
Date de notification de la convention	
Bénéficiaire	Association Nationale Compagnons Bâisseurs
Intitulé de l'opération	Création d'une Brikotek à Maripa-Soula
N° d'engagement	
Centre financier	0112-D973-D973
Code activité	011200020168
Service instructeur	SGAR
Montant du concours financier	173 378 €
Date de caducité – début d'opération	
Date limite d'éligibilité des dépenses – fin l'opération	31 janvier 2020
Date limite de remontée des dépenses – caducité de la convention	30 avril 2020

L'Etat, représenté par Monsieur Patrice FAURE, Préfet de la région Guyane,
d'une part

Et

L'association Nationale Compagnons Bâisseurs, représentée par Madame Suzanne de CHEVEIGNE, sa Présidente,
bénéficiaire final de l'aide du fonds,

d'autre part,

Le bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé le bénéficiaire

- SIRET : 775 666 639 00080
- Statut : Association
- Adresse : 22 rue de la Doneliere, 35 000 Rennes

Vu la loi 95.115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté R03-2018-02-06-003 du 02 février 2018 portant délégation de signature à M Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane;

Vu les délégations de crédits FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'Aménagement du territoire » de l'année 2019 de la région Guyane ;

Vu la demande de subvention FNADT de l'association Nationale Compagnons Bâisseurs en date du 21 décembre 2018,;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le titulaire s'engage avec la participation financière de l'État accordée au titre du FNADT 2019, à mettre en œuvre le projet suivant :

« Création d'une Brikotek à Maripa-Soula »

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière prévisionnelle jointe à la présente convention.

Cette annexe qui précise notamment l'objectif, le descriptif, le coût prévisionnel, les postes estimatifs de dépenses correspondants à ce coût, le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération, constitue, à l'instar de la présente convention, une pièce contractuelle.

Article 2 : L'aide financière imputée sur le **centre financier 0112 – D973 - D973** est attribuée à l'association Nationale Compagnons Bâisseurs pour l'opération suivante :

« Création d'une Brikotek à Maripasoula »

Cette subvention fixée à **173 378 €**, représente **77,44 %** de la dépense subventionnable de **223 878 €**. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	En euros	%
État- FNADT	173 378	77,44%
CAF	50 500	22,56%
TOTAL	223 878	100,00%

Article 3 : La date limite de réalisation de l'opération visée à l'article 1 est fixée au 31 janvier 2020. Toute demande de prorogation devra être sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial et sera accordée par voie d'avenant après instruction.. La modification de la durée de réalisation ne sera acceptée que pour les motifs légitimes justifiés par le bénéficiaire. Une modification de la durée de réalisation de l'opération ne devra pas avoir pour effet ni pour motivation de modifier l'opération objet de la présente dans sa substance ou dans sa consistance.

Toute demande de paiement de la part du bénéficiaire interviendra au maximum dans un délai de 3 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet.

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa notification, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire faite avant l'expiration de ce délai, et pour des motifs légitimes.

Article 4 : le versement de la subvention interviendra sur le compte ouvert par l'association Nationale Compagnons Bâisseurs selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 30 % du montant de la subvention, sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution du projet.
- des acomptes proportionnels aux dépenses effectuées et certifiées, versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la limite de 80% du montant de la subvention. Ces acomptes ne pourront être inférieurs à 20% du montant de la subvention.
- le solde sera versé, déduction faite de l'avance et des acomptes versés, au vu des documents justificatifs relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées et d'un rapport final d'exécution faisant apparaître les résultats quantifiés atteints en matière de création ou de maintien d'activités ainsi que les résultats qualitatifs observés, les moyens utilisés, les méthodes employées et les problèmes rencontrés.

La justification des dépenses, au moment des acomptes ou du solde, s'effectue par la production de factures acquittées par le bénéficiaire ou par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'un état récapitulatif attestant leur paiement par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les copies des factures certifiées payées par le bénéficiaire, accompagnées d'un état récapitulatif visé par un commissaire aux comptes ou par un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Article 5 : L'État pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- Si le service instructeur a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues ;
- Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations contractuelles.

Article 6 : Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien financier de l'État au titre du FNADT 2019. Il conviendra d'afficher sur tout document ou support de communication lié au projet, le logo suivant :



La mention suivante devra également apparaître sur tout support approprié : « La création de la Brikotek à Maripa-Soula est cofinancée par l'État à hauteur de 173 378 €. L'État s'engage en Guyane avec le fonds national d'aménagement du territoire. »

Article 7 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont:

- le présent document
- l'annexe technique et financière

Article 8 :

- Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, la présente convention peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :
- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre de la cohésion des territoires – adresse XXXX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.
- Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.
- L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Cayenne, le 20 MAI 2019

Le bénéficiaire,

Par délégation
Le Directeur de l'ANCB
Hervé COGNÉ

ASSOCIATION NATIONALE
COMPAGNONS BATISSEURS
22 rue de la Donelière - 35000 RENNES
Tél 02.99.02.60.60 - Fax 02.99.02.60.70
cbnational@compagnonsbatisseurs.org

Le préfet,

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales

Philippe LOOS

2019 MAI 09

Philippe LCOZ
Pour le Président

Philippe LCOZ